

Document d'aide à la rédaction du plan simple de gestion de votre forêt en fonction de vos objectifs



Attention : La rédaction est la dernière phase du travail d'élaboration de votre plan simple de gestion. Avant de l'entreprendre, il est indispensable d'avoir :

- décrit vos peuplements forestiers,
- établi une cartographie de votre propriété,
- réfléchi à vos objectifs et aux orientations que vous souhaitez donner à votre forêt,
- réuni quelques éléments d'information sur divers sujets.

Ces premières phases sont décrites dans le document « Marche à suivre conseillée pour élaborer le plan simple de gestion de votre forêt ». Elles sont essentielles et incontournables.

La présente notice a pour but d'expliquer et de détailler les différentes rubriques du « Sommaire conseillé du plan simple de gestion de votre forêt ».

PREMIÈRE PARTIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il s'agit de la partie administrative du document. Elle est indispensable puisqu'elle permet de connaître le propriétaire de la forêt et de situer cette dernière géographiquement.

1.1 Le propriétaire

Préciser s'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale (sociétés, indivisions). Dans le cas de nu-propriété et usufruit, le propriétaire est le nu-propiétaire.

Personne physique : préciser ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone.

Personne morale :

- préciser son nom, sa nature juridique, l'adresse et le numéro de téléphone du siège social, son numéro d'inscription au registre du commerce.
- responsable : il s'agit du responsable « légal » (gérant de la société ou représentant de l'indivision) à qui seront généralement adressés les différents courriers ayant trait au plan simple de gestion et à la forêt en général. Préciser ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

S'il existe une autre personne à informer lorsque les techniciens se rendent dans la forêt (garde, personne résidant sur place...), noter également ses nom, adresse et numéro de téléphone.

1.2 L'usufruitier

S'il y a un usufruit sur la propriété, préciser les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'usufruitier.

1.3 Le gestionnaire

Préciser ses nom, qualité (coopérative, expert forestier...), adresse, numéro de téléphone seulement s'il est différent du propriétaire.

Préciser si le propriétaire est adhérent à un organisme de gestion en commun (OGEC).

1.4 Le rédacteur du plan simple de gestion

Préciser ses nom, qualité, adresse, numéro de téléphone seulement s'il est différent du propriétaire ou du gestionnaire.

1.5 La forêt

Nom de la forêt : si la forêt n'est pas connue couramment sous un nom particulier, les lieux-dits des documents cadastraux peuvent fournir des idées.

Situation administrative :

- Préciser le (ou les) département(s) et la (ou les) commune(s) sur le territoire desquels est située la forêt.
- Préciser également la région forestière naturelle dont fait partie la forêt : la région Languedoc-Roussillon a été découpée en 27 régions forestières naturelles, chacune d'elles regroupant des secteurs proches par leurs conditions naturelles (relief, climat, sol).

Surface : préciser la surface totale de la forêt et la surface par commune. Ceci peut prendre la forme d'un tableau :

Département	Commune	Surface
Total		

Observations importantes

- La surface totale de la forêt doit être exactement égale au total des parcelles cadastrales constituant le fonds (tableau en page 10 du « Sommaire conseillé du plan simple de gestion de votre forêt »). Le plan simple de gestion concerne toutes les parcelles effectivement boisées : la surface totale de la forêt peut donc être différente de la surface totale des parcelles cadastrées « bois ».
- La surface totale de la forêt ne peut être inférieure à la surface soumise à régime fiscal notée au 1.6 ci-après que dans deux cas :
 - soit une partie des parcelles soumises à régime fiscal a été vendue,
 - soit certaines parcelles soumises à régime fiscal ne sont pas attenantes au massif principal.

1.6**Régimes et périmètres particuliers auxquels est soumise la propriété**

Préciser si la propriété est soumise en tout ou partie à un ou plusieurs régimes particuliers ci-dessous. Préciser en outre la surface totale concernée par ce ou ces régimes et, pour les régimes fiscaux, la date de début d'assujettissement.

Précisions et observations importantes

- Ces informations sont à préciser parcelle cadastrale par parcelle cadastrale dans le tableau des parcelles cadastrales constituant le fonds (figurant en page 10 du « Sommaire conseillé du plan simple de gestion de votre forêt »).
- Des précisions sur les périmètres des différents espaces particuliers et leurs conséquences sur la gestion forestière figurent dans le tome 2 du Schéma régional de gestion sylvicole « forêts privées et orientations de gestion ».

Liste des principaux régimes et périmètres particuliers

- Régimes fiscaux
 - Réduction des droits de mutation (article 793 du Code général des impôts, dit « régime Monichon »).
 - Réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (article 885 H du Code général des impôts).
- Prêt sous forme de travaux, dit « contrat FFN ».
- Espaces protégés réglementairement :
 - Forêt de protection (loi Chauveau),
 - Parc national des Cévennes,
 - Réserve naturelle,
 - Site classé (loi de 1930),
 - Site inscrit (loi de 1930),
 - Abords de monument historique (loi de 1913),
 - Arrêté de biotope,
 - Réseau Natura 2000 : zone spéciale de conservation (directive « Habitats »), zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »).
- Espaces où les coupes sont soumises à des règles d'autorisation :
 - Espace boisé à conserver ou à créer d'un plan local d'urbanisme,
 - Espace sensible.
- Espaces n'entraînant pas l'instauration d'une réglementation spécifique :
 - Parc naturel régional,
 - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
 - Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO).
- Autres : à préciser. Par exemple, conventions de passage ou d'accueil en forêt, périmètre de captage, ligne électrique, adduction d'eau...



*Versants boisés
autour de Bessèges.*

DEUXIÈME PARTIE

LE MILIEU NATUREL

Cette partie est capitale car elle permet d'analyser les différents éléments du milieu naturel qui conditionnent la croissance des arbres. C'est en grande partie grâce à cette analyse que le propriétaire pourra décider de la gestion à appliquer à la forêt.

2.1 Le relief

Préciser dans ce paragraphe :

Les altitudes moyenne, minimale et maximale de la forêt.

Les formes générales du relief : préciser la position topographique de la forêt : sur un plateau, dans une vallée où elle occupe un ou les deux versants et le fond de vallée, sur un versant entaillé de nombreux ravins, etc.

Les pentes : si la forêt est située sur des versants, préciser si les pentes sont plutôt douces (inférieures à 10%), moyennes (de 10% à 30%) ou fortes (supérieures à 30%). Vous pouvez aussi tenter d'apprécier si la mécanisation des interventions sera possible (en général si la pente est inférieure à 30%). Si plusieurs types de pente sont présents, préciser dans quels secteurs de la forêt les pentes sont douces, moyennes ou fortes. Cette information est de première importance pour apprécier la facilité de réalisation des interventions (exploitations et travaux) dans les différents secteurs de la forêt.

Les expositions générales : si la forêt est située sur des versants, préciser l'exposition générale de ceux-ci ainsi que leur localisation dans la propriété. Cette information est importante pour apprécier les conditions naturelles des différents secteurs de la forêt.

2.2 Le climat

- Préciser les principales caractéristiques climatiques (températures, précipitations, vents) moyennes et extrêmes.
- Préciser aussi toutes les caractéristiques locales connues du propriétaire : gelées précoces ou tardives fréquentes dans tel secteur de la forêt, présence de neige (fréquence et durée), etc. Ces caractéristiques observées localement complètent de façon particulièrement intéressante les données générales.

2.3 Le sol

Dans ce paragraphe, on précisera les roches et les sols sur lesquels repose la propriété ainsi que leurs principales caractéristiques.

La nature des roches sur lesquelles repose la forêt : préciser les principales roches sur lesquelles repose la forêt en les localisant dans la propriété.

Les caractéristiques de ces roches : préciser si possible l'état de ces roches. Il est important de savoir si les roches sont altérées ou non car cela conditionne les possibilités de croissance des arbres. Ces informations doivent être relevées lors de l'élaboration de la cartographie (voir la « Marche à suivre conseillée pour élaborer le plan simple de gestion de votre forêt »).

Les caractéristiques des sols : ces informations doivent être relevées lors de l'élaboration de la cartographie (voir la « Marche à suivre conseillée pour élaborer le plan simple de gestion de votre forêt »). Il s'agit :

- de préciser les caractéristiques des sols selon la roche, la position topographique ou le secteur de la forêt : l'épaisseur de terre fine, la texture, la structure du sol, la pierrosité,
- d'en faire la synthèse,
- de souligner les problèmes de gestion éventuels liés à ces caractéristiques (problèmes de portance ou d'ornières, risques d'érosion...)

2.4 Les stations forestières

Préciser le ou les étage(s) de végétation qui couvre(nt) la forêt.

Préciser les stations forestières présentes en forêt et, pour chacune d'elles :

- sa localisation dans la forêt,
- ses caractéristiques d'après le document de typologie des stations : topographie, végétation la plus fréquente, peuplements forestiers, fertilité, aptitude à la croissance des arbres, etc.

NB : s'il existe une typologie des stations forestières dans la région naturelle où est située la forêt (catalogue des stations forestières ou guide des stations forestières), le rédacteur du plan simple de gestion aura tout avantage à établir une carte des stations forestières.

2.5 La faune, la flore, la richesse écologique

Préciser les espèces animales et végétales remarquables (c'est à dire rares, en danger ou protégées) présentes dans la forêt ainsi que les milieux particuliers que l'on peut y trouver, dans la mesure où le propriétaire en a connaissance.

Préciser aussi les espèces chassables (petits et grands mammifères, oiseaux), et éventuellement les espèces nuisibles, présentes dans la forêt en précisant celles qui sont soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, daim, mouflon, isard). Donner si possible des critères de densité.

2.6 Les dégâts de gibier

Le cas échéant, préciser les dégâts que les animaux provoquent sur les arbres (abroutissement, frottis, écorçage, etc.).

Préciser aussi l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts et la surface des milieux ouverts inclus dans le massif boisé offrant une capacité alimentaire aux cervidés.



Biches en forêt : le grand gibier et ses incidences sont décrits.

2.7 Le contexte phytosanitaire local

Préciser si, dans la propriété ou dans les massifs forestiers environnants, on a noté au cours des dernières années, des attaques dues à un agent pathogène identifié.

Le cas échéant, préciser si ces attaques sont endémiques ou épidémiques, à quel agent pathogène elles sont dues, les arbres attaqués (feuillus ou résineux) et les symptômes observés, la gravité de l'attaque.

2.8 Les enjeux environnementaux

Préciser si certains éléments du milieu naturel cités ci-dessus présentent de réels enjeux environnementaux.

Il peut s'agir par exemple :

- de la préservation des sols fragiles, superficiels ou sensibles à l'érosion sur des pentes fortes,
- de la protection contre les crues,
- de la protection de milieux naturels importants du fait de leur forte valeur patrimoniale (tourbières et autres milieux liés à l'eau par exemple),
- de la préservation d'espèces animales ou végétales protégées, rares ou menacées,
- de la préservation d'habitats ou d'espèces, notamment ceux dits « prioritaires » au titre de la directive « Habitats » pour les forêts incluses dans le périmètre d'un site du réseau Natura 2000,
- de la préservation de certains paysages typiques, notamment pour les forêts situées dans le périmètre d'un site classé au titre de la loi de 1930,
- de la préservation du patrimoine bâti (murs de terrasses, ruines...),
- de la préservation des éventuels arbres remarquables à l'échelle de la forêt ou autre (départementale voire nationale).

2.9 Les incendies

Historique des incendies dans le massif : préciser s'il y a lieu les dates des derniers incendies qui ont touché le massif dont fait partie la forêt, la surface qu'ils ont parcourue dans l'ensemble du massif et dans la propriété, leurs causes si elles sont connues.

Risques actuels : avec l'aide éventuelle du plan d'aménagement des forêts contre l'incendie, préciser les risques d'incendie pour la forêt compte tenu :

- des peuplements qu'elle contient : les peuplements jeunes, peu denses ou à couvert clair comportent généralement sous les arbres une végétation herbacée et arbustive très favorable au départ du feu et à sa transmission,
- des peuplements ou formations existant dans les propriétés voisines et, au-delà, dans le massif : si les autres propriétés comportent des formations (landes) ou des peuplements avec une végétation basse sensible au feu, les risques sont accentués pour la forêt elle-même,
- des pratiques traditionnelles notamment les brûlages utilisés par les éleveurs pour reconquérir des parcelles envahies par les broussailles.

2.10 Les autres causes de risques naturels

Préciser les éléments naturels qui peuvent représenter un risque pour la forêt et les hommes qui y travaillent (présence de gros blocs rocheux instables, débit irrégulier d'un cours d'eau pouvant provoquer des inondations, etc.).



La préservation des milieux humides présente un enjeu environnemental important.

TROISIÈME PARTIE

LE MILIEU HUMAIN

Cette partie est importante car elle permet de situer la forêt dans son environnement humain : fréquentation par des tiers, utilisation pour le pâturage, activités sylvicoles... Elle permet d'analyser les avantages et les inconvénients de ces activités ainsi que leurs enjeux.

3.1 Les enjeux économiques

Préciser les types de produits tirés de la forêt que l'on commercialisera d'une part à long terme et d'autre part pendant la durée d'application du plan simple de gestion :

- pour le bois, préciser s'il s'agit de bois de feu, de bois de trituration (petit bois résineux ou feuillu), de bois dit « de services » (bois pour piquets de clôture, tuteurs, etc.) ou de bois d'œuvre,
- pour les autres produits, préciser les types de produits (liège, truffes, champignons, petits fruits, chasse, etc.).

Analyser les possibilités de commercialisation de ces produits (existence d'une filière, présence d'acheteurs locaux) ainsi que le type de vente le plus adapté.

3.2 La main d'œuvre

Préciser si le propriétaire travaille dans sa forêt et quel type de travaux il effectue : travaux sylvicoles (plantations, dégagements, tailles de formation, élagages...), exploitations, travaux de gestion (martelages, désignation...).

Noter si le propriétaire fait appel à des tiers pour travailler dans la forêt. Si oui, préciser :

- leur qualité : salariés du propriétaire, entreprises de travaux ou d'exploitation, coopératives ou experts forestiers, agriculteurs voisins, etc.
- quel type d'interventions ils effectuent.

3.3 La chasse

Préciser comment est organisée la chasse dans la propriété, notamment qui use du droit de chasse : le propriétaire, une société de chasse, une association communale ou intercommunale de chasse agréée, des locataires particuliers ?

Si le propriétaire délègue le droit de chasser, préciser le cas échéant :

- le « plus » qu'apportent les chasseurs : surveillance de la forêt, entretien des chemins, du parcellaire, etc.
- le plan de chasse s'il est connu et les problèmes éventuels liés à sa non réalisation (surdensité de grand gibier).

Donner des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements.

3.4 Le pâturage

Préciser si la forêt est pâturée en totalité ou en partie (dans ce dernier cas, préciser la surface et les secteurs pâturés), si le troupeau appartient au propriétaire ou à un tiers. Dans ce dernier cas, préciser si le pâturage a lieu avec le consentement du propriétaire, s'il existe une convention de pâturage entre le propriétaire et l'éleveur, si la forêt est pâturée selon des droits d'usage, si l'éleveur est un particulier ou un groupement pastoral...

Préciser quel type d'animaux pâturent (bovins, ovins, caprins, équins), à quel effectif s'élève le troupeau, à quelle période de l'année les animaux sont présents dans la forêt notamment dans le cas de troupeau transhumant, comment les animaux sont gardés (berger, clôtures)...

Préciser le cas échéant :

- le « plus » qu'apporte l'élevage notamment pour la protection contre l'incendie (débroussaillage ou maintien de l'état débroussaillé),
- les problèmes éventuels : piétinement, tassement des sols, abroussissement des semis naturels ou des plants, etc.

Préciser enfin si l'éleveur bénéficie de mesures agri-environnementales.

3.5 La fréquentation de la forêt

Préciser si la forêt est fréquentée dans sa totalité ou en partie (dans ce dernier cas, préciser les secteurs concernés) et préciser si cette fréquentation a lieu avec le consentement du propriétaire.

Préciser par qui la forêt est fréquentée (promeneurs, chercheurs de champignons, etc.) et le type de fréquentation (simple passage ou arrêt pour pique-nique, détente, etc.).

Préciser si cette fréquentation a lieu toute l'année ou seulement à certaines périodes.

Préciser le cas échéant les problèmes éventuels : piétinement, dégâts sur les plants, sur les arbres adultes, dépôts de feu, dépôt de déchets, etc.

3.6 Les enjeux sociaux liés à la forêt

Faire la synthèse des paragraphes précédents pour faire ressortir les enjeux importants (incidence sur la gestion forestière) en analysant la place de la forêt dans son environnement social.

- Est-elle un lieu de promenade pour des randonneurs, notamment si elle est traversée par des chemins de randonnée très utilisés ?
- Est-elle un lieu de détente pour des citadins, notamment pour les forêts situées à la périphérie des agglomérations ?
- La propriété recèle-t-elle des richesses touristiques (site connu, point de vue...) qui provoquent une fréquentation touristique importante ?
- La forêt ou sa gestion (travaux forestiers, exploitation) procure-t-elle des ressources à des locaux, leur permettant en partie de vivre sur place (complément de pâture pour des troupeaux, complément d'activité pour des agriculteurs ou des entreprises) ?



*Scierie de résineux en Cerdagne :
la présence d'entreprises de transformation du bois à proximité de la forêt est notée.*

QUATRIÈME PARTIE

LES ÉQUIPEMENTS DE LA FORÊT

Cette partie permet d'analyser les équipements de la forêt, indispensables à sa gestion et à sa protection contre l'incendie.

Observation importante :

La plupart de ces équipements (pistes forestières accessibles aux camions ou aux véhicules légers, places de dépôt, pare-feu, réserves d'eau, équipements d'accueil du public ou aménagements cynégétiques...) doivent figurer sur le plan particulier de la forêt.

Les voies d'accès à la forêt doivent figurer sur le plan de localisation de la forêt.

4.1 La voirie

La voirie permet d'accéder à la forêt, aux différentes parcelles mais aussi de pénétrer dans les parcelles pour permettre de gérer et d'exploiter les peuplements. Il faut l'analyser sous ces trois aspects.

Les accès à la forêt : préciser si l'on accède facilement à la forêt depuis le grand axe le plus proche :

- qualité des routes ou des chemins qui relient la forêt au grand axe le plus proche, en matière de stabilité (revêtement, empierrement),
- par quels véhicules ces routes ou chemins peuvent-ils être empruntés (semi-remorques, camions-remorques, grumiers, petits camions, véhicules légers, véhicules tout-terrain, tracteurs) étant donné leur stabilité ?
- existe-t-il des points noirs qui, malgré la bonne stabilité de ces routes ou chemins, empêchent des camions d'accéder à la forêt : passages étroits entre des bâtiments, limitations de tonnage, lacets trop serrés, etc. ?

La desserte interne de la forêt : préciser si toute la forêt est desservie et, le cas échéant, indiquer :

- les secteurs mal desservis,
- si des interventions sont prévues dans ces secteurs pendant la durée d'application du plan simple de gestion.

Préciser la qualité des pistes ou chemins existants en matière de stabilité, d'accessibilité et de gabarit, leur longueur et indiquer par quels types de véhicules ils peuvent être empruntés.

Ces données peuvent être résumées dans un tableau sur le modèle suivant :

Voies accessibles aux	Longueur en km		Observations
	Voies privées	Voies publiques	
Camions			
Véhicules légers			
Véhicules tout terrain			
Tracteurs			
Total			

L'équipement des parcelles : faire le bilan de l'équipement des parcelles en tires, pistes ou layons de débardage accessibles aux tracteurs lors des exploitations :

- préciser celles qui sont équipées et, le cas échéant, celles qui ne le sont pas,
- indiquer si, dans ces dernières, il est prévu des exploitations impliquant ce type d'équipement pendant la durée du plan de gestion.

4.2 Les places de dépôt

Comme pour la voirie, indiquer si tous les secteurs de la forêt sont équipés de places de dépôt pour stocker les bois sortis des parcelles exploitées en attendant de les charger sur des camions.

Le cas échéant, indiquer les secteurs qui n'en sont pas pourvus et si des exploitations y sont prévues pendant la durée d'application du plan simple de gestion.

4.3 Les équipements de protection contre les incendies

Les équipements hors forêt : indiquer s'il existe :

- une tour de guet qui surveille le massif où se trouve la forêt pendant les périodes à risques,
- un Plan d'aménagement des forêts contre les incendies (PAFI ou PIDAF), un Plan de prévention contre les risques d'incendie de forêt (PPRIF) ou un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies,
- des aménagements de protection (pistes, réserves d'eau, coupures de combustibles, etc.),
- des projets d'autres aménagements.

Les équipements de la forêt : indiquer si les différents secteurs de la forêt sont accessibles aux secours. Préciser si les pistes peuvent être empruntées par des camions et notamment si elles ne se terminent pas en cul de sac.

Indiquer si la forêt est équipée de points d'eau permanents et d'équipements particuliers. Préciser notamment si des secteurs stratégiques ont fait l'objet d'interventions de protection telles que débroussaillage, aménagements d'entretien sylvopastoraux ou agricoles, etc.

4.4 Les équipements cynégétiques

Indiquer si la forêt est dotée d'aménagements spécialement destinés à l'accueil du gibier (cultures à gibier, zones aménagées pour le refuge du gibier, etc.) ou à l'exercice de la chasse (couloirs de tir, miradors, etc.).

4.5 Les équipements sylvopastoraux

Indiquer s'il existe, à l'intérieur de la forêt, des équipements particuliers liés à la présence d'un troupeau :

- clôtures : préciser leur longueur et le périmètre qu'elles délimitent,
- passages canadiens : préciser leur emplacement,
- parcs de contention : préciser leur emplacement,
- autres (abreuvoirs, etc.).

Préciser éventuellement si la présence de ces équipements a une influence sur la gestion de la forêt.

4.6 Les aménagements touristiques

Indiquer si la forêt est équipée d'aménagements pour accueillir le public. Ceux-ci peuvent être plus ou moins lourds, depuis le simple sentier de promenade entretenu jusqu'aux aires de détente équipées de tables de pique-nique et de jeux pour les enfants en passant par les sentiers pédagogiques équipés de panneaux, par exemple pour faire découvrir le milieu naturel, la forêt, la flore, la faune, etc.

4.7 Les autres équipements

Indiquer tout autre équipement présent dans la forêt : clôtures autres que sylvopastorales, fossés importants, maison forestière, abris, etc.



Piste et équipements sylvopastoraux en Capcir

CINQUIÈME PARTIE

LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Cette partie qui fait l'histoire de la forêt et décrit l'état actuel des peuplements forestiers est bien sûr importante puisque c'est d'après ce constat que l'on pourra prendre des orientations de gestion. C'est pour cette raison qu'elle doit être la plus complète possible.

5.1 Histoire de la forêt avant l'agrément du précédent plan simple de gestion

L'histoire de la forêt avant le précédent plan de gestion peut être, selon le cas, divisée en deux grandes périodes :

- avant l'agrément du premier plan de gestion de la forêt : cette période est souvent mal connue car rares sont les propriétés dotées d'archives relatant la gestion forestière. Elle est toutefois intéressante à connaître car elle explique bien souvent l'état actuel des peuplements. Si on en a connaissance, préciser les grandes périodes dans la gestion et les modes d'exploitation,
- depuis l'existence d'un plan simple de gestion jusqu'à l'agrément du dernier : résumer les orientations de gestion pendant cette période ainsi que les principales interventions effectivement réalisées.

5.2 Analyse de l'application du plan simple de gestion précédent

Cette analyse obligatoire peut être réalisée en deux phases :

- comparaison entre les prévisions du plan simple de gestion et les réalisations. Il ne s'agit pas obligatoirement d'établir un bilan fastidieux coupe par coupe et année par année mais plutôt de faire un état des orientations qui ont été globalement satisfaites et de celles qui ne l'ont pas été,
- analyse des causes de non réalisation des prévisions : cette analyse est très intéressante car elle permettra éventuellement de réajuster les prévisions dans le nouveau plan de gestion.

5.3 Parcellaire forestier

Ce parcellaire se distingue du parcellaire cadastral. Une parcelle forestière peut regrouper plusieurs parcelles cadastrales ou au contraire les diviser. Elle sert de référence dans le plan simple de gestion pour situer géographiquement toutes les interventions de gestion. Normalement, le travail de délimitation du parcellaire et de calcul ou de mesure des parcelles a été réalisé lors de l'établissement du plan particulier de la forêt (voir « Marche à suivre conseillée pour établir le plan de gestion de votre forêt »).

Il s'agit ici d'indiquer les principales bases de délimitation des parcelles forestières. Dans le cas d'un renouvellement de plan simple de gestion, si le parcellaire a été modifié par rapport au précédent plan de gestion, indiquer les raisons de ces modifications.

Préciser les principales caractéristiques des parcelles forestières : leur nombre, la superficie moyenne d'une parcelle (rapport de la surface totale de la forêt au nombre de parcelles), la surface de la plus grande parcelle et celle de la plus petite.

Observation importante

Les limites des parcelles forestières, leur numérotation et leur surface doivent apparaître précisément sur un plan. Le plus pratique est de faire figurer ces informations sur le plan particulier de la forêt (voir la « Marche à suivre conseillée pour élaborer le plan simple de gestion de votre forêt »).

5.4 Les essences forestières

Citer les principales essences présentes dans la propriété en précisant :

- s'il s'agit généralement d'essences dominantes ou non dans les peuplements et la surface ou la proportion de surface qu'elles couvrent,
- s'il s'agit d'essences très peu fréquentes ou disséminées dans les peuplements,
- leur localisation générale dans la propriété, soit par parcelle forestière, soit par grand secteur géographique, soit par tranche altitudinale...
- leur vigueur et, le cas échéant, les problèmes phytosanitaires ou les dégâts éventuels (frottis, écorçages...) qui les touchent,
- s'il s'agit d'essences introduites dans des reboisements qui n'étaient pas présentes auparavant dans la forêt, il est intéressant de savoir si, a priori, elles paraissent adaptées ou non, y compris vis à vis du gibier (abrouissements, frottis...).

Toute observation particulière à propos des essences que pourrait faire le propriétaire peut être précieuse. A ce titre, elle est intéressante et doit bien sûr être notée.

5.5 Les types de peuplement

Un type de peuplement est un ensemble de peuplements forestiers qui présentent des caractéristiques communes. Il s'agit ici de décrire le plus précisément possible les différents types de peuplement forestier présents dans la forêt, de façon à ce que l'on puisse juger de l'opportunité des interventions prévues par la suite.

Comment décrire les peuplements ?

La description des peuplements sur le papier n'est qu'une synthèse des informations réunies lors de la description de la forêt (voir la « Marche à suivre conseillée pour élaborer le plan simple de gestion de votre forêt »).

Reprendre la typologie des peuplements établie pour la réalisation du plan particulier de la forêt et préciser pour chaque type :

- son nom,
- la surface qu'il couvre dans la forêt (mesurée sur le plan à l'aide d'une grille de points) et le pourcentage par rapport à la surface totale de la forêt,
- sa localisation générale dans la propriété, soit par parcelle forestière, soit par grand secteur géographique, soit par tranche altitudinale...
- sa composition en essences.

Pour les peuplements réguliers (taillis simples et futaies régulières), préciser en outre :

- l'âge des arbres,
- la densité du peuplement en nombre d'arbres à l'hectare (ou en nombre de cépées à l'hectare pour les taillis),
- le diamètre moyen (ou la circonférence moyenne),
- la hauteur moyenne du peuplement,
- la hauteur des plus gros arbres (hauteur dominante),
- le facteur d'élancement du peuplement (pour les futaies régulières seulement),
- le facteur d'espacement du peuplement (pour les futaies régulières seulement).



Futaie régulière de pin sylvestre en Margeride

Pour les futaies irrégulières, préciser en outre :

- la proportion entre les gros bois, les bois moyens et les petits bois,
- la surface couverte par les semis (ou une proportion de la surface totale) ainsi que la répartition des taches de semis,
- la structure du peuplement : c'est la façon dont les tiges sont réparties par âge (et dimensions) dans la parcelle forestière,
- la surface terrière à l'hectare du peuplement : la surface terrière d'un arbre est la section de son tronc mesurée à hauteur de poitrine. La surface terrière d'un peuplement est le total des surfaces terrières de tous les arbres ramenée à l'hectare (on l'exprime en m² à l'hectare).

5.6 Tableau de répartition des types de peuplement par parcelle forestière

La surface totale de chaque type de peuplement figurant en bas du tableau servira dans le texte dans la description des peuplements.

La surface totale des parcelles (colonne à droite du tableau) servira au chapitre 5.3 « Parcellaire forestier ».

La surface totale de la forêt sera identique à la surface totale annoncée au 1.5 « La forêt » et identique également au total de surface des parcelles cadastrales constituant le fonds (tableau de la page 10 du « Sommaire conseillé du plan simple de gestion de votre forêt »).

SIXIÈME PARTIE

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

Dans cette partie, le propriétaire indique ses grands objectifs et les orientations qu'il souhaite donner à sa forêt. C'est un des points les plus importants du document car, de ces objectifs, découleront les règles de gestion des peuplements forestiers.

6.1 Objectifs

Définir le ou les grands objectifs du propriétaire pour sa forêt. Il est tout à fait possible que le propriétaire ait plusieurs objectifs.

Les objectifs possibles, au choix du propriétaire, sont détaillés dans le schéma régional de gestion sylvicole. Il s'agit de :

- la production de bois
- la protection contre l'incendie
- les aménagements agroforestiers
- la préservation du milieu naturel
- l'agrément
- les autres productions que le bois
- le maintien en l'état.

6.2 Stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse

Pour la stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse, donner les grandes initiatives qu'envisage de prendre le propriétaire pour la gestion des espèces faisant l'objet d'un plan de chasse (cerf, chevreuil, daim, mouflon, isard), notamment pour la réduction des populations en cas de surdensité, pendant la durée d'application du plan de gestion en liaison avec l'amélioration de la qualité du cheptel grand gibier.

Ces initiatives peuvent être par exemple la demande de réalisation du plan de chasse, la demande d'augmentation du prélèvement, la renégociation des conditions d'exercice de la chasse par le locataire, le changement de locataire ou la reprise du droit de chasse par le propriétaire, etc.

*Bovins dans la suberaie des Albères :
le sylvopastoralisme contribue
à la protection des forêts
contre l'incendie.*



Grumes d'épicéa bord de route : la production de bois d'œuvre est possible dans les futaies

SEPTIÈME PARTIE

RÈGLES DE GESTION

C'est la partie la plus pratique du document et celle qui sera la plus utilisée. En effet, le gestionnaire devra la consulter avant toute intervention pour examiner les modalités de gestion prévues dans les peuplements. C'est pourquoi les règles de gestion indiquées doivent être assez précises pour ne pas laisser place à l'ambiguïté.

7.1 Durée d'application du plan simple de gestion

Elle peut être comprise entre 10 et 20 ans.

La durée doit être inscrite en nombre d'années, sans date de début et de fin, puisque l'application du plan de gestion commence à partir de sa date d'agrément qui n'est pas prévisible précisément.

7.2 Règles de culture

Pour chaque type de peuplement décrit au 5.5 « Les types de peuplement », indiquer l'objectif final recherché et décrire les interventions à pratiquer pour tendre vers cet objectif. Donner éventuellement les dispositions particulières concernant la gestion dans l'un des périmètres particuliers cités au 1.6 s'il y a lieu.

Objectif recherché

Il peut être défini par des données chiffrées :

Pour les peuplements réguliers, indiquer :

- le diamètre d'exploitabilité recherché (diamètre moyen du peuplement à partir duquel on considère que le peuplement devra être récolté et régénéré),
- l'âge d'exploitabilité (âge auquel on estime que le peuplement aura atteint le diamètre d'exploitabilité),
- la densité finale du peuplement vers laquelle on tendra.

Pour les futaies irrégulières, indiquer :

- le diamètre et l'âge d'exploitabilité à partir desquels un arbre est récoltable,
- les caractéristiques du peuplement vers lequel on souhaite tendre : structure du peuplement, surface terrière à l'hectare ou volume à l'hectare, composition en essences.

Interventions

Pour les taillis, les interventions sont soit des coupes à blanc (coupes de taillis), soit des « dépressages » (cas du châtaignier), soit des « éclaircies ».

- pour les coupes de taillis, il n'y a pas de précision particulière à apporter,
- pour les autres interventions (dépressage ou éclaircie) :
 - donner l'objectif de l'intervention (sylvopastoralisme, conversion en futaie sur souche, etc.),
 - décrire l'intervention (préciser quels arbres seront prélevés),
 - donner un indicateur de prélèvement (pourcentage du volume prélevé par rapport au volume sur pied ou nombre de tiges conservés sur pied après l'exploitation).

Pour la futaie régulière, les interventions peuvent être classées en deux grands types, l'amélioration et la régénération :

- pour les interventions d'amélioration, indiquer :
 - la nature de l'intervention (dépressage, éclaircie systématique, éclaircie sélective),
 - la rotation des interventions (durée séparant deux interventions),
 - la description de l'intervention (quels arbres seront prélevés au profit de quels autres, création de cloisonnements d'exploitation et distance les séparant, etc.),
 - un (ou des) indicateur(s) de l'intensité de l'intervention : taux de prélèvement en nombre de tiges (1 tige sur 3 par exemple), taux de prélèvement en pourcentage du volume sur pied (30% du volume par exemple), ou densité des arbres restant sur pied après l'intervention (500 arbres à l'hectare par exemple),
 - pour les élagages, indiquer le nombre d'arbres que l'on élaguera à l'hectare et la hauteur d'élagage à chaque passage,
- pour les interventions de régénération :
 - en régénération artificielle, décrire :
 - 1°) la coupe à pratiquer (coupe à blanc, préservation de bouquets d'arbres, etc.),
 - 2°) les travaux de préparation de la parcelle (rangement des rémanents d'exploitation, broyage...),

- 3°) la préparation du sol (sous-solage, labour, trous à la pelle...),
- 4°) les entretiens (regarnis, dégagements, tailles de formation, protection contre le gibier).

Si on les connaît, on peut également préciser, à titre indicatif, la ou les essences et leur densité de plantation.

- en régénération naturelle, indiquer :

- 1°) la durée que se fixe le propriétaire pour régénérer la parcelle,
- 2°) le type de coupe (coupes progressives, coupes par bandes...),
- 3°) les modalités des coupes à pratiquer (densité des semenciers, exploitation du sous-étage...),
- 4°) les travaux de régénération (préparation éventuelle du sol, dégagements de semis, regarnis éventuels).

Prévoir une solution de substitution (plantation) si les semis naturels n'apparaissent pas.

Pour la futaie irrégulière, indiquer :

- la rotation des coupes (durée séparant deux interventions),
- la description précise des interventions en matière de régénération (mise en lumière des semis existants, création de trouées...), d'amélioration (modalités d'éclaircie des bouquets d'âge moyen) et de récolte,
- un indicateur de prélèvement : volume à l'hectare, surface terrière à l'hectare, taux de prélèvement en pourcentage de volume ou pourcentage de nombre de tiges dans les différentes catégories de bois,
- les travaux à réaliser entre deux passages en coupe (dégagements de semis, etc.).

7.3 Tableau des coupes

Remplir le tableau en indiquant toutes les coupes à prévoir pendant la durée d'application du plan simple de gestion, sachant qu'une coupe est une intervention apportant un revenu au propriétaire ou dont les produits sont commercialisables (les autres font partie des travaux).

L'année doit être indiquée précisément sachant que les coupes peuvent être avancées de 5 ans ou retardées de 5 ans sans aucune formalité, à partir du moment où elles restent conformes aux prévisions du tableau des coupes en terme de nature et de surface.

Le numéro de la (ou des) parcelle(s) forestière(s) où est prévue la coupe.

Le (ou les) type(s) de peuplement indiqué(s) par son (leur) numéro et son (leur) nom où est prévue la coupe. Si seulement une partie du type de peuplement est concerné par la coupe, il est utile d'indiquer le secteur concerné dans la colonne « Observations » : par exemple, ouest de la parcelle.

La surface sur laquelle est prévue la coupe. Si l'ensemble du type de peuplement est concerné par la coupe, cette surface sera celle indiquée au 5.6 « Tableau de répartition des peuplements par parcelle ».

La nature de la coupe : éclaircie (s'il y en a plusieurs prévues dans le même peuplement pendant la durée d'application du plan simple de gestion, on peut les distinguer par leur numéro d'ordre : 1^{ère} éclaircie, 2^{ème} éclaircie, etc.), coupe de régénération (coupe d'ensemencement, coupe secondaire, coupe définitive...), coupe à blanc, coupe de taillis, coupe de futaie irrégulière, etc.

En observations peuvent être notées toutes les remarques aidant à la compréhension des interventions, notamment le taux de prélèvement des éclaircies.

7.4 Tableau des travaux

Remplir le tableau en indiquant tous les travaux à prévoir pendant la durée d'application du plan simple de gestion, sachant qu'est comprise dans les travaux toute intervention demandant des investissements.

Les 3 rubriques détaillées ci-après doivent figurer de façon distincte dans le tableau des travaux :

- les travaux obligatoires liés aux coupes : il s'agit principalement des travaux de reconstitution des peuplements après coupe à blanc. Le code forestier prévoit que le propriétaire doit prendre les mesures de reconstitution du peuplement après toute coupe à blanc de feuillus ou de résineux supérieure à un certain seuil fixé par le Préfet,
- les travaux obligatoires d'amélioration sylvicole après obtention d'aides publiques : il s'agit principalement des regarnis et des entretiens de plantation réalisée avec des aides publiques. Le code forestier mentionne qu'ils doivent figurer à titre obligatoire dans le plan simple de gestion,
- les autres travaux sont tous ceux qui ne sont pas obligatoires au titre des deux rubriques précédentes mais que le propriétaire prévoit de réaliser pendant la durée d'application du plan simple de gestion : boisements de terrain nu, dégagements, dépressages, création et entretien du parcellaire, création ou amélioration et entretien des pistes forestières, création et entretien d'équipements, etc. Le fait de les programmer n'oblige pas le propriétaire à les réaliser.

L'année doit être indiquée précisément. Dans le cas de travaux liés aux coupes, elle doit être cohérente avec l'année de la coupe prévue dans le tableau des coupes.

Le numéro de la (ou des) parcelle(s) forestière(s) où sont prévus les travaux. Dans le cas de travaux de desserte, indiquer le numéro des parcelles forestières concernées par le passage de la piste.

Le (ou les) type(s) de peuplement indiqué(s) par son (leur) numéro et son (leur) nom où sont prévus les travaux. Si l'ensemble du type de peuplement n'est pas concerné par les travaux, il est utile d'indiquer le secteur concerné : par exemple, type 1 ouest.

La surface (ou la longueur dans le cas de travaux de desserte) sur laquelle sont prévus les travaux. Si l'ensemble du type de peuplement est concerné par les travaux, cette surface sera celle indiquée au 5.6 « Tableau de répartition des peuplements par parcelle ». Dans le cas de travaux liés aux coupes, elle sera cohérente avec la surface de la coupe indiquée dans le tableau des coupes. Si elle n'est pas identique, la différence devra être justifiée.

La description des travaux sera brève surtout que, normalement, elle a fait l'objet d'un paragraphe au 7.2 « Règles de culture ». Elle consistera seulement à citer les travaux prévus.

ANNEXES

Correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral

Ce tableau n'est pas obligatoire au regard des textes mais il est très utile pour toutes les personnes qui utiliseront le plan simple de gestion.

Etat des parcelles cadastrales constituant le fonds

Ce tableau doit figurer obligatoirement dans le plan simple de gestion. Il doit faire état de toutes les parcelles cadastrales constituant la forêt, commune par commune.

Les régimes spéciaux mentionnés au 1.6 « Régimes particuliers auxquels est soumise la propriété » y seront indiqués parcelle par parcelle.

Le cas échéant (notamment s'il y a eu modification des références cadastrales suite à une révision cadastrale ou à un partage de parcelles), il y a lieu de préciser la correspondance entre les anciennes et les nouvelles références cadastrales.

N'oubliez pas

De dater et de signer le plan simple de gestion. C'est le (ou les) propriétaire(s) et, le cas échéant, l'usufruitier indiqués au 1.1 et au 1.2 qui le signent.

Attention : si au 1.1, Monsieur et Madame sont notés en tant que propriétaires, les 2 signatures doivent figurer sur le plan de gestion. Dans le cas d'indivision, la signature de tous les indivisaires est indispensable sauf si l'un des indivisaires représente légalement l'indivision ou dispose de pouvoirs des autres indivisaires. Dans le cas d'une nu-propriété, les signatures du nu-propiétaire et de l'usufruitier sont obligatoires. Pour une société et notamment un groupement forestier, la signature d'un seul gérant est suffisante même s'ils sont plusieurs.

De joindre un plan de localisation de la forêt, copie de carte Michelin ou de carte IGN au 1 : 25 000 (voire 1 : 50 000 selon la surface de la forêt). Surlignez le nom de la (ou des) commune(s) où est située la forêt. Dessinez les contours de la propriété de façon visible et à peu près précisément. Faites figurer les accès à la forêt.

De joindre un plan particulier de la forêt sur lequel vous faites figurer toutes les indications obligatoires : le nord géographique, la surface totale de la forêt, les limites de la forêt et les points d'accès, les cours d'eau, les équipements les plus importants, la date d'établissement, le parcellaire forestier (ou, à défaut, le parcellaire cadastral) en mentionnant la surface de chaque parcelle, les limites des types de peuplement.

Pour établir ce plan, consultez la « Marche à suivre conseillée pour élaborer le plan simple de gestion de votre forêt ».